

PRÉFECTURE DU TARN

Albi, le 16 janvier 2006

CABINET

Service Interministériel de  
Défense et de Protection Civile

Référence : CAB/SIDPC/JC N° 65/2068

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS  
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DE LA COMMUNE DE MAZAMET**

Le Préfet du TARN,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° du relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de MAZAMET sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation cartographique des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- un état des reconnaissances de catastrophes naturelles de la commune.

**Article 2** : Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC), sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations sera accessible sur le site Internet de la préfecture.


Adresse du site : [www.tarn.pref.gouv.fr](http://www.tarn.pref.gouv.fr)

**Article 3** : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du Code de l'environnement.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune de MAZAMET et à la chambre départementale des notaires.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du TARN, Monsieur le Sous-Préfet de CASTRES, Madame la Sous-Préfète, Directrice de cabinet du Préfet, Monsieur le Maire de MAZAMET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



François-Xavier CECCALDI

PRÉFECTURE DU TARN

**Commune de MAZAMET**

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral	N°	<b>2068</b>	Du	<b>16 janvier 2006</b>
----------------------------------	----	-------------	----	------------------------

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRN)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN

Etat	<b>APPROUVE</b>	Date	<b>24 décembre 2002</b>	Alea	<b>INONDATION (THORE)</b>
Etat	<b>PRESCRIT</b>	Date	<b>3 septembre 2003</b>	Alea	<b>RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE</b>
Etat		Date		Alea	
Etat		Date		Alea	

Les documents de référence sont :  
**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES :  
INONDATION THORE**

**DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE**

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

Etat		Date		Alea	
------	--	------	--	------	--

Les documents de référence sont :

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib Zone II Zone III Non **NON**

pièces jointes

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**- CARTE DES ZONES INONDABLES**

**6. Observations**

**- LE PPR RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE N'AYANT PAS ETE RENDU PUBLIC, LA CARTE DES RISQUES N'EST PAS JOINTE. ELLE LE SERA DES QUE L'AVANCEMENT DES ETUDES LE PERMETTRA SI LA COMMUNE EST EFFECTIVEMENT CONCERNEE.**

Date d'élaboration de la présente fiche **16 janvier 2006**



DEBUT EVENEMENT	FIN EVENEMENT	DATE ARRETE	DATE JO
10/09/1991	11/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
16/12/1995	17/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
06/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997
12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
10/09/1991	11/09/1991	21/08/1992	23/08/1992
16/12/1995	17/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
06/12/1996	08/12/1996	12/05/1997	25/05/1997
12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999
06/11/1982	11/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

ALEA : Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)

ALEA : Inondation - Par ruissellement et coulée de boue

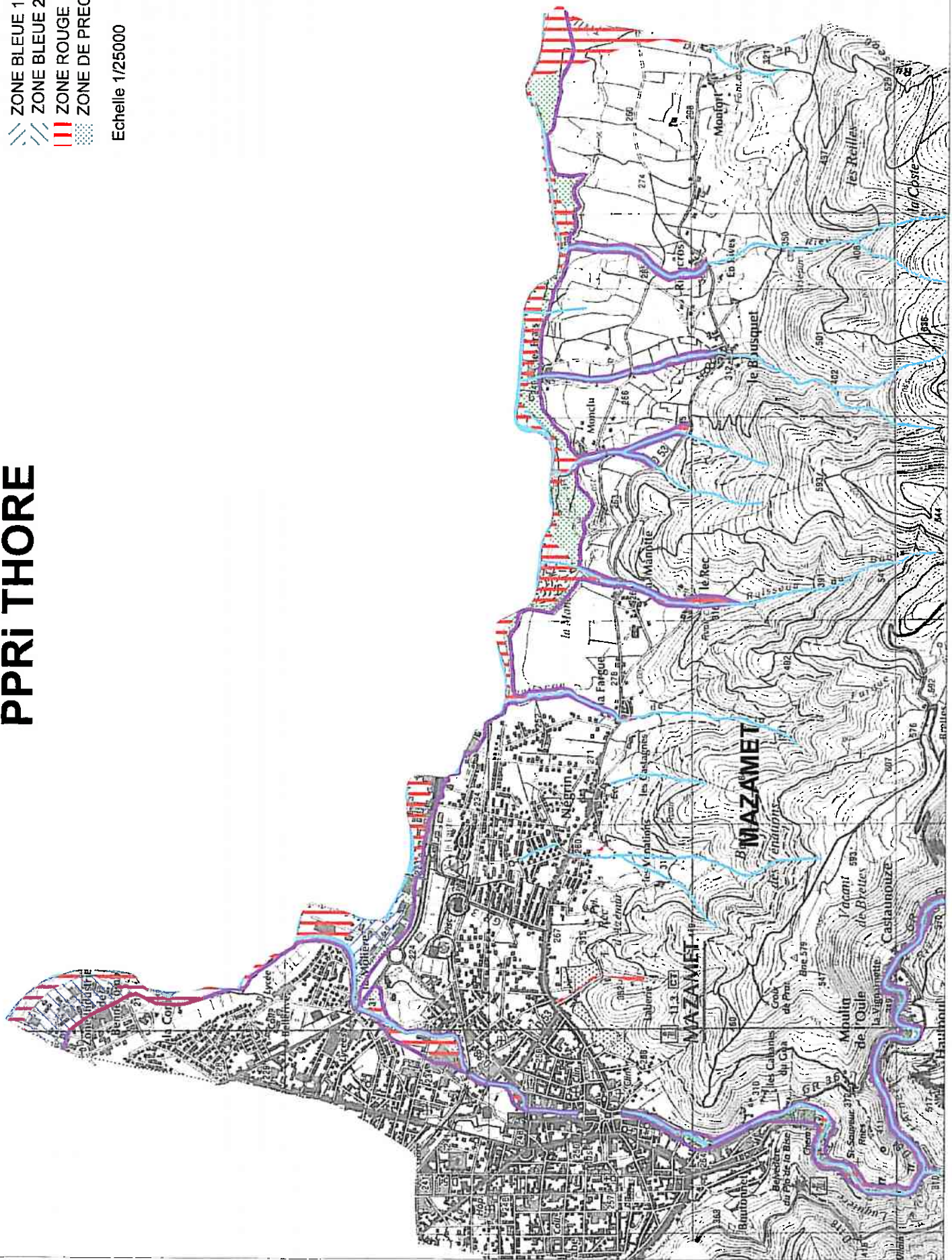
ALEA : Phénomène lié à l'atmosphère - Tempête et grains (vent) - Tempête (vent)



# PPRI THORE

-  ZONE BLEUE 1
-  ZONE BLEUE 2
-  ZONE ROUGE
-  ZONE DE PRECAUTION

Echelle 1/25000





# PPRI THORE

